



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/097/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2025/077/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PIÉTONNE DANS LE PARC THERMAL**

Le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande formulée par Madame OUVRIER-BUFFET Chloé, représentant l'entreprise POMA, en date du mardi 03 juin 2025, pour des travaux sur l'ascenseur des Thermes,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public et de régler la circulation piétonne,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise POMA est autorisée à occuper le domaine public dans la poche de stationnement située à gauche de l'ascenseur des Thermes pour la création d'une zone de chantier :

DU VENDREDI 06 JUIN À 08H00 AU VENDREDI 20 JUIN 2025 À 18H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : Afin de sécuriser le secteur pendant le déroulement des travaux, la circulation piétonne sera interdite sur les sentiers de randonnée passant sous la ligne de l'ascenseur des Thermes :

DU MARDI 10 JUIN À 08H00 AU VENDREDI 20 JUIN 2025 À 18H00.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 5 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05 juin 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 06/06/2025